



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/1998/14
2 octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION
DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CINQUIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 41 DES RÈGLES PROVISOIRES POUR LA PROCÉDURE RELATIVE
AUX RÉCLAMATIONS : CORRECTIONS DEMANDÉES EN CE QUI CONCERNE
LE MONTANT D'INDEMNITÉS ACCORDÉES AU TITRE DE RÉCLAMATIONS

1. En application de l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/1992/10) ("les Règles"), le présent rapport porte sur les corrections qu'il est demandé d'apporter aux indemnités accordées au titre de réclamations de la catégorie "A".
2. Comme indiqué dans le dernier rapport de ce type présenté par le Secrétaire exécutif (S/AC.26/1998/9), les corrections demandées ont été en règle générale signalées par les comités de commissaires dans les rapports et recommandations qu'ils ont adressés au Conseil d'administration. Étant donné toutefois que le Comité de commissaires chargé des réclamations de la catégorie "A" a achevé ses travaux et ne se réunit plus, le Secrétaire exécutif adressera directement au Conseil d'administration les demandes de corrections concernant le montant d'indemnités accordées au titre de réclamations de la catégorie "A".
3. Il a été demandé de corriger les montants d'indemnités accordées au titre des quatrième, cinquième et sixième tranches de réclamations de la catégorie "A".

I. CORRECTIONS CONCERNANT LA QUATRIÈME TRANCHE

4. Dans la quatrième tranche des réclamations de la catégorie "A", il a été constaté que trois réclamations présentées par l'Inde doublonnaient avec des réclamations de la même tranche au titre desquelles une indemnité avait déjà été accordée. Les réclamations présentées en double ne devraient pas donner lieu à indemnisation. Le montant total des indemnités recommandées pour l'Inde au titre de la quatrième tranche devrait être ramené en conséquence de 144 890 500 à 144 880 000 dollars des États-Unis.

II. CORRECTIONS CONCERNANT LA CINQUIÈME TRANCHE

5. Dans la cinquième tranche des réclamations de la catégorie "A", il a été constaté qu'une réclamation présentée par l'Inde doublonnait avec une réclamation de la quatrième tranche, au titre de laquelle une indemnité avait déjà été accordée. Les réclamations présentées en double ne devant pas donner lieu à indemnisation, le montant total des indemnités recommandées pour l'Inde au titre de la cinquième tranche devrait être ramené en conséquence de 145 465 000 à 145 461 000 dollars.

III. CORRECTIONS CONCERNANT LA SIXIÈME TRANCHE

6. Dans la sixième tranche de réclamations de la catégorie "A", il a été constaté qu'une réclamation présentée par l'Inde doublonnait avec une réclamation de la quatrième tranche au titre de laquelle une indemnité avait déjà été accordée. Les réclamations présentées en double ne devant pas donner lieu à indemnisation, le montant total des indemnités recommandées pour ce pays au titre de la sixième tranche devrait être ramené en conséquence de 17 433 500 à 17 429 500 dollars.
